

M. TAYFURI

Archéologie de l'économie en Islam. Le califat et son exception

En se penchant sur le lien existant entre calvinisme et capitalisme, Max Weber a fait ressortir un moment de rupture avec la tradition à partir de la traduction luthérienne de la bible. Le mot grec *klēsis*, qui était jusqu'alors traduit par « vocation messianique » s'est sécularisé en devenant « profession » (*Beruf*). Dieu s'est donc retrouvé impliqué dans les affaires terrestres, le profit se transformant en un bien et la grâce devenant richesse. Phénomène religieux lui-même, le capitalisme, une fois le mondain substitué au divin, a ensuite pu se développer de manière parasitaire au christianisme.

Poser la question d'un moment similaire dans l'Islam, comme nous l'avons fait dans notre thèse, revient à s'interroger sur la présence d'un « acte fondateur » permettant à la nouvelle religion de se séparer de la tradition en la remplaçant. En comparant le Judaïsme et l'Islam, dont le second « abrogerait » le premier, Freud pose la question de l'acte fondateur, refoulé, de la dernière grande religion monothéiste, dont le Dieu serait plus « reconnaissant » envers son peuple que ne l'était la tradition. Si le manque de « connaissances techniques » de Freud ne lui a pas permis de répondre à cette question, Slavoy Žižek l'a reprise pour proposer une hypothèse. Selon lui, cet acte fondateur est lié à la femme, qui joue le rôle de l'Autre : celle qui sait et qui peut affirmer le contenu divin des voix et choses que voit Mahomet avant qu'il ne devienne Prophète. Cette hypothèse, malgré sa richesse, nous semble incomplète, dans la mesure où elle ne nous dit rien sur l'économie et la souveraineté en Islam.

Nous proposerons donc un deuxième acte fondateur, prenant place lors de l'épisode de la bataille de Bedr. Lors de celle-ci, les musulmans conquièrent pour la première fois un butin, obligeant le souverain à prendre une décision qui va fixer le sort de ce nouvel élément. Une substitution va alors jouer un rôle semblable à la transformation de « vocation messianique » en « Beruf » : Al-Anfal (le butin/haram) devient *ganîma* (le butin/licite). Si dans la tradition monothéiste, Al-Anfal était « quelque chose de sacré », les guerriers le désirent en effet tout de même, malgré l'interdit divin initial. La substitution est donc nécessaire.

À travers ce moment, nous creuserons le conflit présent à l'intérieur de l'Islam entre un messianisme qui demande de rester fidèle à l'interdiction d'Al-Anfal et le désir de le rendre licite en tant que « faveur » réservée aux musulmans. Cette thèse montrera que ce moment correspond aussi à la naissance du califat, qui en décidant de rendre licite ce qui était sacré ou haram, se construit en projetant sur Dieu son propre désir pour le butin. Cette thèse fera donc une archéologie du califat en Islam, et discutera de la manière dont celui-ci a pu construire

rétrospectivement ce moment et rendre le sacré licite.

Nous montrerons quelles conséquences la transformation d'Al Anfal en butin devenu licite sous le califat, véritable refoulé de l'islam, a pu avoir sur le devenir des musulmans, quand même leurs vies, haram ou sacrées, deviennent touchables et propriété du souverain.

Pour ce fait, cette recherche aborde deux séquences contemporaines de l'histoire politique du Moyen-Orient.

La première est celle de la révolution iranienne de 1979, où des partisans de l'école chiite ont réussi à confisquer le pouvoir et à établir une république islamique au nom d'une tradition messianique. Alors que cette république s'affirmait politiquement, elle a délaissé ses racines pour mettre au point un système de division du peuple où la mise au ban est devenue le pilier du pouvoir souverain. L'état d'exception ayant permis la naissance de cette république est ainsi devenu état d'exception permanent.

La seconde séquence politique étudiée est la campagne militaire génocidaire qu'a fomenté l'État Baas irakien entre 1987 et 1988 et qui a visé une partie définie de la population. Le mécanisme de cet anéantissement et la structure juridico-politique qui a rendu possible ces massacres contre une population sans qu'il ne s'agisse ni d'homicide dans un sens juridique ni de péché dans un sens religieux, rendront opérante un principe de tuabilité totale dans des zones délimitées : les « zones haram ». Une sorte de continuité semble ainsi perceptible dans les mécanismes organisant le pouvoir souverain depuis l'apparition du califat : le pouvoir de rendre licite ce qui était haram et de déclarer haram ce qui était licite. Ce paradigme politique, qui institue le califat et le pouvoir souverain comme pouvoir sur la vie et la mort, rend coupable Dieu lui-même, en lui attribuant ce que le souverain désire : régner sur le mondain en oubliant ou en différant la parousie.

Mots clés : Al-Anfal, butin, ganîma, abrogation, faveur divine, sacré, haram, califat.